

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 93-0661/PR/PORT portant révision des frais de port Sur les marchandises en transbordement à destination de la Somalie et de l’Ethiopie.

n° 93-0661/PR/PORT

Ministère  
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication  
29 juin 1993

Numéro JO  
n° 12 du 30/06/1993

Date du numéro  
30 juin 1993

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

les tarifs des frais du port sur les marchandises en transbordement au Fort autonome international de Djibouti à destination de la Somalie et de l’Ethiopie . sont fixés à 550 FDMa tonne métrique au lieu de 770 FD la tonne métrique comme pour tous les autres pays. Ce tarif prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.